

SINISTRES : PROCEDURE

Obligation de l'assuré en cas de sinistre sur Globale Bijoutier

➤ Vol par agression, Vol par effraction, vol au comptoir

L'assuré est dans l'obligation de porter plainte, **dans les 24 h** qui suivent la connaissance du sinistre, auprès des autorités compétentes.

L'assuré doit donc fournir à l'assureur :

- Une lettre relatant les circonstances exactes du vol
- Le dépôt de plainte ou le récépissé de déclaration de vol avec le compte-rendu d'infraction
- Un **état des pertes détaillé et chiffré** afin que l'assureur juge de l'opportunité d'une expertise.

Dans ce cas, l'assuré devra remettre à l'expert tous les justificatifs suivants :

- Les factures des bijoux dérobés si la marchandise appartient à l'assuré.
- Les justificatifs des confiés s'il s'agit de réparations clients ou de confiés fournisseurs, c'est à dire la copie du registre avec le nom du déposant, la date d'entrée, la valeur du bijou ou à défaut le bon de confié reprenant toutes ces indications.

Dans le cadre d'un sinistre de faible coût ne justifiant pas le passage d'un expert (c'est à dire que la valeur du sinistre est inférieure à 1 524,49 €H.T.), les justificatifs ci-dessus seront joint à l'envoi de la déclaration.

➤ Expéditions postales et transports routiers : pertes de colis

- Une lettre de l'assuré déclarant la perte ou le vol du colis **dès qu'il en a connaissance**, en précisant la nature du colis et la destination.
- Le bon d'enlèvement ou la preuve de dépôt de la poste.
- Attestation du transporteur ou courrier de la poste relatant le vol ou la perte.
- **État des pertes chiffré et détaillé du contenu du colis volé ou perdu** afin de juger de l'opportunité d'une expertise.
- Facture du contenu du paquet, copie des factures des fournisseurs faisant ressortir le prix d'achat H.T., ou bons de confiés s'il s'agit de réparations clients.
- Le justificatif de l'indemnisation du transporteur ou de la poste au titre de cette perte ou vol.

➤ **Accident de montage sur confiés clients pour réparation ou fabrication**

- Une lettre relatant les circonstances exactes de l'accident.
 - Le bijou ou la pierre cassée
 - Un justificatif du confié : copie du registre de dépôt mentionnant le nom du déposant, la désignation, la description et la valeur de l'article, ainsi que la date d'entrée, ou à défaut le bon de confié.
 - La facture de réparation et/ou de remplacement à l'identique de l'article.
- Au vu de ces pièces, l'assureur jugera de l'opportunité d'une expertise.

DANS TOUS LES CAS, EN ATTENDANT DE POUVOIR NOUS ADRESSER LE DOSSIER COMPLET, IL CONVIENT, DANS UN PREMIER TEMPS, DE NOUS FAIRE PARVENIR VOTRE DECLARATION CIRCONSTANCIEE PAR FAX, AFIN QUE NOUS PUISSIONS INTERVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.